



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN-et-GARONNE

Commune de BRESSOLS

**Arrêté municipal n° 2025-125-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Miquel
sur le territoire de la Commune de Bressols**

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SNCF Réseau, domiciliée 27, avenue Chamier à MONTAUBAN (82000) en date du 07.12.2025,

Considérant Les passage à niveau 172 et 173 sont en situation de raté d'ouverture sans possibilité de réparation avant mardi 09/12/2025 à 10h. Les barrières resteront basses, même en l'absence de circulation ferroviaire ; de fait le risque de passage en chicane est important. C'est pourquoi nous procérons à la fermeture routière et piétonne de ces passages à niveau :

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules, sera interdite au niveau des passages à niveau n°172 et 173 à partir du 07.12.2025 à 13h jusqu'au 09.12.2025 à 10h.

Article 2

L'itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques de la commune ou l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SNCF Réseau

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 07/12/2025

A Bressols, le 05.12.2025

p/o Céline RIQUELME, adjointe au maire de
BRESSOLS

